

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Février 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/02/09

Date de la convocation	06/02/2023
	<u>Votes</u> : 21
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le treize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Extinction de l'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230213-2023-02-09-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 ;
Considérant la réunion d'information au public organisée le 11 mai 2022 ;

La préservation du territoire, en synergie avec la biodiversité, constitue un projet de territoire, et c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie et de la maîtrise des consommations d'énergie.
Depuis 1989, 80 % des insectes d'Europe ont disparu en raison, d'une part de l'intensification de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture et, d'autre part, à cause de l'augmentation de la pollution lumineuse.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. La consultation des administrés sur le territoire de la commune a d'ailleurs mis en évidence une large volonté de la population de mettre en place un tel dispositif d'extinction.

L'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Limiter la pollution lumineuse assure une protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

D'après les retours d'expériences similaires menées par d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et une signalisation spécifique, notamment en entrée de ville.

Par arrêté du Maire, il sera possible de moduler l'extinction de l'éclairage public en fonction des saisons et des lieux concernés. Il sera ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que l'éclairage public soit interrompu la nuit sur la commune et les horaires définis par arrêté municipal ;
- De charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'interruption de l'éclairage public la nuit,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :